



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 12 avril 2012 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
241, 14 ^e avenue (Lot 4 019 039)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge avant de 4,90 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 22 mars 2012.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'hôtel de ville, le 22 mars 2012 et en le faisant paraître dans le journal la Concorde, édition du 28 mars 2012.

Signé à Deux-Montagnes, ce 29^e jour du mois de mars 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier